

PROSPECTUS D'EMISSION
MIS À JOUR (février 2013)
Visa du CMF n° 09-680 du 17 décembre 2009

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus, ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte
 Régi par le code des OPC promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001
 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
 Agrément du CMF N° 21-2009 du 10 juin 2009

ADRESSE

Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac

MONTANT INITIAL

100.000 Dinars divisés en 1000 parts de 100 Dinars chacune

DATE D'OUVERTURE AU PUBLIC : 3 mars 2010

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 04 AVR. 2013 sous le numéro N° 09-680-A001 donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

GESTIONNAIRE

TRADERS INVESTMENT MANAGERS

DEPOSITAIRE

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE (BIAT)

DISTRIBUTEUR

TRADERS INVESTMENT MANAGERS

Responsable de l'information :

M.Férid LARBI

Directeur Général de Traders Investment Managers

Téléphone : 71 860 052 Fax : 71 860 386

Adresse : Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac

E-mail : flarbi@traders-invest.com

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Traders Investment Managers sise à la rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac



1 Emph.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP	3
1.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.2. MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	3
1.3. STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS	4
1.4. COMMISSAIRE AUX COMPTES	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	4
2.1. CATEGORIE	4
2.2. ORIENTATIONS DE PLACEMENT	4
2.3. DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC	5
2.4. DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
2.5. LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	6
2.6. PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
2.7. LIEU ET HORAIRE DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
2.8. DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	7
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	7
3.1. DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	7
3.2. VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	7
3.3. CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
3.4. FRAIS A LA CHARGE DU FCP	9
3.5. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	9
3.6. INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC	9
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR	10
4.1. MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DU FCP	10
4.2. PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	10
4.3. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION	11
4.4. MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	11
4.5. PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	11
4.6. MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	12
4.7. MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	12
4.8. DELAI DE REGLEMENT	12
4.9. MODALITE DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	12
4.10. DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS	13
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	14
5.1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS	14
5.2. ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	14
5.3. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	14
5.4. ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	14
5.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION	15



1. PRESENTATION DU FCP

1.1. Renseignements généraux

Dénomination :	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES
Forme juridique :	Fonds commun de placement
Catégorie :	Mixte
Type :	OPCVM de distribution
Adresse du fonds :	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C - Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac
Objet :	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds
Législation applicable :	- Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010
Montant initial :	100.000 dinars divisés en 1 000 parts de 100 dinars chacune
Agrément :	Agrément du CMF n°21-2009 du 10 juin 2009
Date de constitution :	26 janvier 2010
Durée :	10 ans à partir de la date de constitution effective du fonds
Promoteurs :	La société de gestion Traders Investment Managers et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
Gestionnaire :	Traders Investment Managers. Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C - Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac
Dépositaire :	Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT). 70-72, Avenue Habib Bourguiba – 1000 Tunis
Distributeur :	Traders Investment Managers. Rue du Lac Léman, immeuble Nawrez, Bloc C-Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac
Date d'ouverture au public	3 mars 2010

1.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES est de 100.000 dinars divisé en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité. Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par le rachat des parts antérieurement émises.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.



1.3. Structure des premiers porteurs de parts

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en D	Pourcentage
EVOLIA CAPITAL HOLDING	100	10 000	10%
Jamel Belhaj Yahia	250	25 000	25%
Bahri Guenaoui	250	25 000	25%
TRADERS INVESTMENT MANAGERS	400	40 000	40%
Total	1 000	100 000	100%

1.4. Commissaire aux comptes

La Générale d'Audit & Conseil (GAC), société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Kais Ben Hamadi.
 Adresse : 9, place Ibn Hafss. Mutuelleville. 1002 Tunis.
 Tél : 71 288 259
 Fax : 71 289 827
 E-mail : gac.audit@gnet.tn
 Mandat : Exercices 2010-2012

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1. Catégorie

FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES est un Fonds Commun de placement de catégorie mixte destiné aux investisseurs acceptant un haut risque.

2.2. Orientations de placement

L'objectif de gestion de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES est de profiter des opportunités et du potentiel de croissance des actions admises en bourse qui présenteront une valorisation relativement attractive que ce soit sur le marché central ou bien sur le marché alternatif. Seuls les titres ayant été introduits au cours de la période des cinq (05) dernières années glissantes peuvent composer le portefeuille.

Le FCP est investi en permanence :

- Dans une proportion de 60% à 80% de l'actif net en actions admises à la cote de la bourse (dont une proportion maximale de 20% en actions admises au marché alternatif) ;
- Dans une proportion n'excédant pas 20% de l'actif net en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne, BTA et emprunts obligataires garantis par l'Etat;
- Dans une proportion n'excédant pas 20% de l'actif net en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme émis par l'Etat et en valeurs mobilières représentant des titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Dans une proportion ne dépassant pas 5% de l'actif net en OPCVM ;
- Dans une proportion de 20% de l'actif net en liquidités et quasi liquidités.



4 Emhaj

2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 3 mars 2010.

2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts est calculée hebdomadairement, tous les mardis à 17h. Si le Mardi n'est pas un jour ouvrable, elle est déterminée le jour de bourse qui le précède.
Durant la séance unique et Ramadan, la valeur liquidative est calculée à 14h au lieu de 17h.

Les souscriptions et les rachats se font à une valeur liquidative hebdomadaire connue si elles interviennent le mercredi et à une valeur liquidative inconnue qui sera déterminée chaque mardi, si elles interviennent le reste de la semaine.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

- Evaluation des actions admises à la cote :

Les actions admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre n'a fait l'objet ni de demande, ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice; le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

- Evaluation des droits attachés aux actions :

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.



5 Emh

Evaluation des obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle; il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

- Evaluation des titres d'OPCVM :

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

- Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5. Lieu et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative hebdomadaire de la part est publiée tous les jours de bourse dans les locaux du gestionnaire, la société de gestion Traders Investment Managers sise à la rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac.

La valeur liquidative est également communiquée chaque semaine au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.



6 Emh

2.6. Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'une commission de rachat de :

- 1%, si le rachat est effectué dans la première année de souscription au FCP ;
- 0%, au-delà de cette période.

Les commissions de rachat sont à partager entre le FCP et le gestionnaire comme suit : Les deux tiers de ces commissions sont acquis au FCP et le reste revient à la société de gestion Traders Investment Managers en contrepartie de ses prestations de distributeur.

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire à une valeur liquidative hebdomadaire connue si elles interviennent le mercredi et à une valeur liquidative inconnue qui sera déterminée chaque mardi, si elles interviennent le reste de la semaine.

2.7. Lieu et horaire de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de la société Traders Investment Managers sise à la rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac et ce, du lundi au vendredi de 8h30 jusqu'à 12h30.

2.8. Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est de cinq ans.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES

3.1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2010.

3.2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES est de 100 000 dinars réparti en 1000 parts de 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de la société Traders Investment Managers.



7 *Empel*

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la société Traders Investment Managers lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat.

Si la souscription intervient le mercredi, l'investisseur doit préciser le nombre de parts à acquérir et la valeur liquidative connue correspondante.

Lors de la souscription le reste de la semaine et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription :

- désignant le nombre de parts auxquelles il compte souscrire avec versement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée comme valeur approximative.
- Ou bien ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds et une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par l'investisseur.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite et un avis d'exécution est délivré ou envoyé à l'investisseur dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande indiquant le nombre de parts souscrites, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte est débité.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui est appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter et la valeur liquidative connue correspondante si le rachat intervient le mercredi. Si le rachat intervient le reste de la semaine, le porteur de parts indique le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer.

Un avis d'exécution est délivré ou envoyé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant, et le montant net de la transaction dont son compte est crédité.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n°2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de trois (3) jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues:

En application de l'article 24 du code des OPC, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.



Handwritten signature and the number 8.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4. Frais à la charge du FCP

FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, les frais de courtage et les taxes y afférentes, les commissions de négociation boursière et les taxes y afférentes, la redevance revenant au CMF, ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait à la date d'arrêté de la valeur liquidative et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges sont supportées par le gestionnaire

3.5. Distribution des dividendes

Les sommes distribuables sont distribuées chaque année aux arrondis près, et mises en paiement auprès de la société Traders Investment Managers, par chèque, espèces ou virement bancaire.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

3.6. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'évolution de l'activité du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse auprès de la société de gestion Traders Investment Managers et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes au siège de la société de gestion et communiqués, sans frais, à toute personne qui en fait la demande ;



- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de la société Traders Investment Managers.
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

4.1. Mode d'organisation de la gestion du FCP

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion Traders Investment Managers conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser les orientations de placement, le conseil d'administration de la société Traders Investment Managers a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

M. Férid LARBI : Directeur Général de la société Traders Investment Managers	Membre
M. Mohamed Haithem MANAI : Gestionnaire de portefeuilles	Membre
M. Khémis BABA : Directeur Financier de la société EL WIFACK LEASING	Membre

Toute modification dans la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF.

Ce comité se réunit une fois par mois pour évaluer la performance de la gestion, confronter la composition de l'actif avec la stratégie de placement de départ et décider des changements à opérer pour le mois suivant.

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge de la société Traders Investment Managers.

4.2. Présentation des modalités de gestion

La gestion de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES est confiée à la société de gestion Traders Investment Managers.

Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds et leur gestion dynamique ;
- La passation des ordres d'achat et de vente en bourse ;
- La mesure et l'évaluation des performances du fonds ;
- La tenue du registre des porteurs de parts ;
- La mise en paiement des dividendes ;
- L'information des porteurs de parts sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.



Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Il ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

La gestion administrative et comptable est déléguée à la société BIATCAPITAL (ex FPG), intermédiaire en bourse et ce en vertu d'une convention établie entre la société Traders Investment Managers et la BIAT CAPITAL.

La BIATCAPITAL assure notamment l'enregistrement automatique des mouvements du portefeuille du fonds ainsi que la valorisation du portefeuille, le calcul et l'édition de la valeur liquidative et des états annexes dudit fonds. Sa rémunération est prise en charge par la société Traders Investment Managers.

Dans l'accomplissement de sa mission de gestionnaire administratif et comptable, la BIATCAPITAL est soumise au contrôle du Conseil du Marché Financier.

4.3. Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du Fonds toute la logistique humaine et matérielle nécessaire en vue d'exécuter toutes les opérations liées à la gestion, notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4. Modalités de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, la société de gestion Traders Investment Managers perçoit une commission de gestion annuelle de 1,25% en hors taxes de l'actif net de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES. Le calcul de cette commission se fait hebdomadairement et vient en déduction de la valeur liquidative. Le règlement effectif se fait à la fin de chaque trimestre.

En outre, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse un taux de placement annuel sans risque sur un horizon de 10 ans prédéfini. Cette commission est ainsi facturée au FCP si le rendement annuel de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES dépasse celui de la ligne BTA d'une maturité de 10 ans : « BTA 10 ans 5,5% mars 2019 code ISIN TN0008000275 ».

La commission de surperformance est de 10% TVA en sus de la différence entre la performance du fonds et le rendement de la ligne BTA en question.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La commission de surperformance est prélevée à l'expiration de la vie du fonds.

4.5. Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

La Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est désignée en tant que dépositaire des titres et des espèces de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES et ce, en vertu d'une convention établie entre la société de gestion Traders Investment Managers et la BIAT.

A ce titre, le dépositaire est chargé notamment des fonctions suivantes :

- Conserver les actifs du Fonds.



11 

- Encaisser à leurs échéances les dividendes, les revenus des placements monétaires et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au Fonds ;
- Contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les dispositions légales et le règlement intérieur du Fonds ;
- Contrôler l'établissement de la valeur liquidative des parts du Fonds et vérifier l'application des règles d'évaluation des actifs du Fonds ;
- Contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du Fonds ;
- Délivrer une attestation de la situation du portefeuille- titres périodiquement (à la clôture de chaque exercice) ;
- Contrôler les souscriptions et les rachats et le dépôt des fonds.

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informers sans délai le commissaire aux comptes du Fonds ;
- Informers sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6. Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de la société Traders Investment Managers et ce, du lundi-au vendredi de 8h30 jusqu'à 12h30.

Les souscriptions et les rachats se font à une valeur liquidative hebdomadaire connue si elles interviennent le mercredi et à une valeur liquidative inconnue qui sera déterminée chaque mardi, si elles interviennent le reste de la semaine.

4.7. Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale aux parts de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts seront inscrites sur le même compte.

4.8. Délai de règlement

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de trois (3) jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

4.9. Modalité de rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes de l'actif net du Fonds avec un minimum de 1000 dinars hors taxes.

Cette commission est calculée à chaque arrêté de la valeur liquidative et versée à la fin de chaque trimestre au dépositaire dans les 15 jours qui suivent la clôture du trimestre.



12 

4.10. Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès du siège de la société de gestion Traders Investment Managers sise à la rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac.

En contrepartie de sa mission de distribution, Traders Investment Managers perçoit le un tiers (1/3) des commissions de rachat acquises par le fonds.

Le règlement du distributeur est effectué à la fin de chaque trimestre.



5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5.1. Responsables du prospectus

M. Férid LARBI : Directeur Général de Traders Investment Managers

M. Slaheddine LADJIMI : Directeur Général de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)

5.2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

Directeur Général de Traders Investment Managers

Monsieur Férid LARBI



Directeur Général de la BIAT

Monsieur Slaheddine LADJIMI



5.3. Responsable du contrôle des comptes

La Générale d'Audit & Conseil (GAC), société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par M. Kais BEN HAMADI.

Adresse : 9, place Ibn Haf. Mutuelleville. 1002 Tunis.

Tél : 71 288 259

Fax : 71 289 827

E-mail : gac.audit@gnet.tn

Mandat : Exercices 2010-2012

5.4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



5.5. Responsable de l'information

M. Férid LARBI

Directeur Général de Traders Investment Managers

Adresse : Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C,
Appartement C21, 1053 Les Berges du Lac

Tél : 71 860 052

Fax : 71 860 386

E-mail : flarbi@traders-invest.com



04 AVR. 2013

